

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois**DIRECTION et REDACTION :**
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

*Ordonnance Souveraine modifiant le Statut des Fonctionnaires et Employés municipaux.**Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Fonctionnaire.**Arrêté Ministériel portant nominations dans le personnel des Téléphones.**Arrêté Ministériel portant nominations dans le personnel des Téléphones.**Arrêté Ministériel portant nominations dans le personnel des Téléphones.**Arrêté Ministériel portant nominations dans le personnel des Téléphones.**Arrêté Ministériel portant nominations dans le personnel des Téléphones.***PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :*Relevé des prix des légumes et fruits.**Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.**Prix du lait.***INFORMATIONS :***Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.***VARIETES***La beauté des Tulipes, par Edmond PILON.***Annexe au « Journal de Monaco » :***CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 6 avril 1939.***PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.325

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 136, 137, 138 et 139 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux, est modifié ainsi qu'il suit :

« ART. 3. — Les Fonctionnaires et Employés devront accomplir, s'il y a lieu, « une période de stage ou d'essai d'une « durée minimum de six mois, à moins « qu'ils ne fassent déjà partie, à titre définitif, des cadres municipaux. »

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.*

N° 2.326

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :M. Berti Robert-Thomas-Étienne, est nommé Commis aux Services Fiscaux, (6^{me} classe).La présente nomination prendra effet du 1^{er} août 1939.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.***ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ; Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939, concernant le Statut du personnel de l'Office précité ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 avril 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**Sur la proposition de la Commission Administrative, M. Primard René, précédemment Chef de Central à la Société Monégasque des Téléphones, dissoute, est nommé Chef de Central à l'Office des Téléphones (3^e classe).**ART. 2.**Sont nommés Mécaniciens-Vérificateurs, au même Office :
MM. Bianchini Jean (6^e classe)
Levesy Pierre d^o
précédemment Mécaniciens-Vérificateurs à la même Société.**ART. 3.**Sont nommés Monteurs, au même Office :
MM. Bruno Jean (4^e classe)

Calcagno Paul	d ^o
Casadio Barthélemy	d ^o
Pagès René	d ^o
Robin Séraphin	d ^o
Sangianno Joseph	d ^o
Carpinelli Irénée	(5 ^e classe)
Magagli François	d ^o
Orengo Louis	d ^o
Parodi René	d ^o
Sismondini Antoine	d ^o

précédemment Monteurs à la même Société.

ART. 4.Sont nommés Opérateurs de nuit, au même Office :
MM. Woolley Urbain (3^e classe)Prat Fernand (4^e classe)

précédemment Opérateurs de nuit à la même Société.

ART. 5.Est nommé Garçon de bureau, au même Office :
M. Gastaud Théophile (5^e classe)

précédemment Garçon de bureau à la même Société.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un juillet mil neuf cent trente-neuf.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
A. BERNARD.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ; Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939, concernant le Statut du personnel de l'Office précité ; Vu l'article 18 dudit Statut ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 avril 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**M^{lle} Godeck Emma, précédemment Sous-Chef de bureau à la Société Monégasque des Téléphones, dissoute, est nommée Chef de bureau à l'Office des Téléphones (4^e classe).**ART. 2.**M^{me} Porasso Clémentine, téléphoniste, faisant précédemment fonction de Surveillante à la même Société, est nommée Surveillante (3^e classe) au même Office.**ART. 3.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un juillet mil neuf cent trente-neuf.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
A. BERNARD.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939, concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;
Vu l'article 18 dudit Statut ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 avril 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont affectés, en qualité de Conducteurs de travaux, à l'Office des Téléphones :

MM. Borelli Bernard (4^e classe)
Bouer Marius (5^e classe)

précédemment Conducteurs de travaux à la Société Monégasque des Téléphones, dissoute.

ART. 2.

Est affecté, au même Office, en qualité de Vérificateur des Installations :

M. Micha Louis (6^e classe)

précédemment Vérificateur des Installations d'abonnés à la même Société.

ART. 3.

Est affecté en qualité de Chef Monteur, au même Office :

M. Malcontenti Joseph (5^e classe).

précédemment Chef Monteur, à la même Société.

ART. 4.

Est affecté en qualité de Caissier, au même Office :

M. Didier Julien-Gabriel (5^e classe)

précédemment Caissier à la même Société.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un juillet mil neuf cent trente-neuf.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
A. BERNARD.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939, concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;
Vu l'article 18 dudit Statut ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 avril 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont affectées, en qualité d'opératrices téléphonistes, à l'Office des Téléphones :

M^{mes} Scotto Marie (1^{re} classe)
Boisson Albertine (2^e classe)
Bresset Andréa d^o
Brico Eglantine d^o
Bruno Madeleine d^o
Fontaine Marie d^o
Moinard Elise d^o
Rigazzi Angèle d^o
Saquet Rosa d^o
Soccal Marie d^o
Woolley Adrienne d^o
Xhrouet Virginie d^o
Imperti Elise d^o
Olivé Césarine d^o
Revelly Pierrette (3^e classe)

précédemment téléphonistes à la Société Monégasque des Téléphones, dissoute.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un juillet mil neuf cent trente-neuf.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
A. BERNARD.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939, concernant le Statut du personnel de l'Office précité ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 avril 1939 ;

Arrêtons .**ARTICLE PREMIER.**

Sur la proposition de la Commission Administrative, sont nommées à l'Office des Téléphones, en qualité d'opératrices téléphonistes (5^e classe) :

M^{mes} Asso Louise,
Franzi Marie,
Kroenlein Marcelle,
Lanzerini Espérance,
Pollero Charlotte,
Satégna Eugénie.
M^{mes} Biancheri Laurence,
Bianchi Alice,
Gastaud Germaine-Félicienne,
Vigliano Hélène,

précédemment téléphonistes à la Société Monégasque des Téléphones, dissoute.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un juillet mil neuf cent trente-neuf.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
A. BERNARD.*

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 1^{er} août 1939.

Légumes	
Tomates.....	kilog. 0.50 à 1.50
Ail.....	kilog. 3 » à 4 »
Aubergines.....	pièce 0.40 à 0.50
Carottes.....	kilog. 2 » à 3 »
—	paquet 0.50
Céleris.....	pièce 0.75 à 3 »
Choux-verts.....	— 0.50 à 0.75
Haricots verts.....	kilog. 3.50 à 4 »
— — fins.....	— 5 » à 8 »
— rouges.....	— 3 » à 4.50
Navets.....	paquet 0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog. 1.75 à 4 »
— petits.....	— 3 »
Poivrons verts.....	pièce 0.25 à 0.65
Poirée ou blette.....	paquet 0.40 à 0.50
Pommes de terre nouvelles.....	— 1.10 à 1.20
Poireaux.....	paquet 0.75 à 4.50
Radis.....	— 0.50 à 0.75
Salades « laitue ».....	pièce 0.50 à 1 »
— « romaine ».....	— 0.25 à 0.75

Fruits	
Abricots.....	kilog. 5.50 à 7.50
Amandes.....	— 4.50 à 5 »
Bananes.....	pièce 0.25 à 0.50
Citrons.....	pièce 0.35 à 0.60
Figues.....	— 0.35 à 0.40
Oranges.....	kilog. 8.50 à 10 »
Pêches.....	kilog. 2 » à 7 »
Poires.....	— 2 » à 8 »
Pommes.....	— 2 » à 9 »
Prunes.....	— 3.50 à 7.50
Raisins.....	— 4 » à 5 »
Melons.....	— 3.50 à 7 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie
Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

En magasin 2 fr. 10 le litre
A domicile..... 2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 18 juillet 1939, a prononcé les jugements ci-après :

L. J., étudiant, né le 24 avril 1921, à Berk-Plage (Pas-de-Calais), demeurant à Monaco. — Blessures involontaires : 16 francs d'amende *avec sursis*.

C. J.-B.-L., entrepreneur de fumisterie, né à Monaco, le 27 février 1896, demeurant à Beausoleil. — Exercice d'une profession sans autorisation : 50 frs d'amende *par défaut*.

O. J., apprenti-mécanicien-dentiste, né le 22 octobre 1921, à Beausoleil, y demeurant. — Blessures involontaires et inobservation des règlements. — 25 francs d'amende *avec sursis* pour le délit et 11 frs d'amende pour la contravention.

VARIÉTÉS**La Beauté des Tulipes**

Les fleurs sont les plus grandes des magiciennes ; tout, en elles, est charme, scintillation, lumière, et le parfum discret qui monte de leurs pétales ouverts étend alentour une séduction et un frémissement. Les roses en été, les chrysanthèmes à l'automne ont accoutumé de s'offrir à nous concurremment avec les œuvres peintes des derniers maîtres. C'est là pour ces derniers, une rivalité d'autant plus redoutable que la vie la plus claire, la plus riante, la plus douce émane de ces fleurs et s'insinue en nous avec plus de domination que le sourire qui monte d'un pastel ou que le regard qui s'échappe d'un cadre.

A l'instar des salons de peinture, on aura désormais des salons de plantes. Les conservateurs des jardins et promenades de la Ville de Paris l'ont bien compris, qui disposèrent maintes fois, comme au grand siècle, à Bagatelle ou au Carrousel, les parterres éclatants de tulipes et d'autres espèces bulbeuses.

Avec une candeur qui n'exclut point le courage, les tulipes, malgré le mauvais temps, ne manquent pas de fleurir à l'heure assignée ; et, ce fut longtemps, c'est encore maintenant une belle fête florale, que le rayonnement, dans le décor charmant d'autrefois, de toutes ces petites Françaises, de toutes ces petites Néerlandaises délicates.

Un bon religieux qui cultivait au XVIII^e siècle, dans son jardin monacal d'Avignon, sur les bords du Rhône une profusion d'oignons curieux, a écrit naïvement à l'époque — dans un petit *Traité* qu'il « appelle *Triomphe des tulipes* — le temps auquel ces plantes entrent en fleurs. « Alors — dit-il sans plaisanter — elles sont revêtues de leurs beaux habits. »

J'ai voulu voir, moi aussi, à quel point ces « habits » des fleurs avaient, cette année, des couleurs merveilleuses. Je me suis rendu non loin de Madrid, dans les anciens jardins du comte d'Artois. Il n'y a pas de décor plus fin, plus argenté, plus doux que celui de ce domaine où tant d'ombres chères ont jadis passé : M^{me} d'Averne, à qui le Régent donnait la, sur l'eau, de belles fêtes de musique ; M^{me} de Monconseil, la spirituelle et la laide, la reine Marie-Antoinette, arrangée en villageoise et, devant le roi, monsieur et les princes, jouant *Rose et Colas*.

Sous les arceaux, près des charmillles envahies de chèvre-feuille, de vigne et de clématites, au bout des allées de lilas, sur le fond d'émeraude des pelouses et dans l'odeur de l'herbe, j'ai aperçu les tulipes. Elles formaient, à elles seules, une palette éclatante et telle, que le plus grand des vieux Vénitiens n'en composerait jamais dans ses toiles. La variété même en faisait la merveille ; les jaspées, les rayées, les panachées, les fantasques, toutes étaient assemblées et scintillaient là.

En les contemplant, si radieuses et si fraîches dans leur éclosion — ces fleurs si fastueuses — je compris aussitôt l'origine de leur nom ; le mot tulipe en persan ne signifie-t-il pas turban ? Je ne pensai plus dès lors à les voir ici autrement que comme les sultanes d'un Orient heureux ; seulement dans le décor de ce jardin français peuplé des souvenirs de charmantes femmes, il ne m'apparut pas que ces sultanes fussent, dans le moment même, autre chose que des jeunes filles du temps de M^{me} Aïssé, de la main d'un Montesquieu arrangées pour plaire.

Le fait est que jadis on les rechercha, on se les disputa comme de belles jeunes filles ravissantes, ces fleurs. L'auteur du *Traité des Tulipes*, qui les a aimées de façon si ingénue, ne va-t-il pas jusqu'à reconnaître « dans celles qui sont nouvellement écloses la modeste et timide pudeur du jeune âge » ? Il cite — tout comme pour des demoiselles de Saint-Cyr rougissant de jouer *Esther* — les « remarques qu'il a faites sur leur éducation ». Et, dans le même siècle, une aimable jeune femme, M^{me} d'Antigny, fille de M^{me} d'Aulnoy, la fine fée des contes, pour vanter, par dessus les anémones et les jonquilles, les narcisses et les jacinthes, la vertu de sa plante affectionnée, ne va-t-elle pas jusqu'à nommer, dans un subtil écrit, la *tulipe, reine des fleurs* ?

Et reine, dans le jardin heureux, au-dessus de toutes ses autres compagnes de printemps, la tulipe le fut vraiment durant plus d'un siècle !

Des palais merveilleux du Bosphore aux ailes agiles des moulins tournant en Hollande, il y eut, un peu après 1700, une émulation inouïe des peuples vers sa beauté et vers sa grâce. Un de nos compatriotes, M. d'Andresel, ambassadeur pour le roi à Constantinople, a rapporté naguère à quelle magnificence atteignaient, en Turquie, les réjouissances données en l'honneur des tulipes. « De quatre fleurs en quatre fleurs — dit-il en décrivant les jardins du grand-vizir — on planta à terre une bougie, à hauteur des dites fleurs, et l'on garnit les allées de cages de toutes sortes d'oiseaux ; tous les treillages bordés par une quantité innombrable de toutes sortes de fleurs dans des bouteilles et illuminées par une infinité de lampes de cristal de diverses couleurs. Ce qui, par la variété et la réverbération des lumières par quantité de miroirs, fait un effet merveilleux. Cette illumination, accompagnée d'un grand bruit d'instruments et de musique à la turque, dure toutes les nuits, tant que les tulipes sont en fleurs. »

Les Hollandais — gens qui étaient alors et qui sont demeurés depuis fanatiques des tulipes — organisèrent pendant longtemps, à Alkmaar, à Leyde, à La Haye, mais surtout à Harlem, des fêtes aussi éclatantes. Alexandre Dumas père a, pour sa part, épuisé tous ses dons romantiques à décrire, dans *La Tulipe noire*, cette fastueuse procession bien digne du pinceau de Franz Hals, où se voyait — dit-il — « au centre du cortège pacifique et parfumé, la tulipe noire portée sur une civière couverte de velours blanc frangé d'or ».

Cette folie, cette passion de la tulipe se développa à un point tel dans tous les Pays-Bas que, dès le commencement du dix-septième siècle, il se traita dit-on — à Amsterdam, pour plus de dix millions d'affaires sur cette plante. Une bourse des tulipes s'institua où les amateurs faisaient la hausse et la baisse sur les oignons rares. L'un d'eux, l'*Amiral-Lufkens*, dépassa le prix de quatre mille florins ; le *Vice-Roi* atteignit près de huit mille ; et le *Semper-Augustus* dix mille ! Dans cette spéculation, des gens s'enrichirent et d'autres se ruinèrent ; l'oignon de tulipe devint comme un tableau unique, un marbre incomparable ou un joyau fameux ; on se le disputa à coups de florins ; et ce reste un souvenir amusant que celui de cet amateur hollandais qui donna en dot à sa fille un bulbe de tulipe. C'est de ce seul oignon, si recherché et si cher alors, que naquit cette longue et belle variété dite *Mariage de ma fille*.

A la fin, il surgit tant de dissentiments dans la Hollande à propos de ces plantes que — dit l'auteur

du *Floriste français*, le vieux Monstereux — « les Hollandais finirent par s'assembler tous les ans à certains jours qu'ils remarquent lorsque les tulipes sont en leur perfection. Après avoir été visiter les jardins des floristes, à la sortie d'un festin qu'ils font entre eux, ils élisent un de la compagnie qui est juge des différents qui naissent dans l'année, à cause de ces fleurs. »

Une réaction, provoquée par la sévérité des Etats Généraux, ne tarda point à se dessiner malgré tout, dans les Pays-Bas, contre la plante enchantée ; et, de même qu'on avait eu les fous partisans de la tulipe, on eut les fous violemment opposés à cette fleur. Le savant Evrard Forstius, professeur de botanique à l'Université de Leyde, jaloux de la réputation que la tulipe emportait sur ses rivales, poussa cette haine jusqu'au fanatisme : animé de l'esprit de pire représaille, il allait — dit-on — abattant partout de sa canne, dans les jardins, les tulipes qu'il voyait.

Cela n'empêcha pas le goût de cette plante de se propager partout en Europe. Richard Bradley, le célèbre botaniste et médecin anglais, écrit en son temps avoir vu « chez Fairchild, à Huxton, des tulipes qui avaient des couleurs extraordinaires ». C'étaient apparemment le *Van Porter*, le *Beau Regard* et la *Violette*.

La Bruyère a montré, dans les *Caractères*, que les Français ne laissaient pas de témoigner à la tulipe un attachement aussi grand. Voyez son amateur, quelque grand seigneur ou bon bourgeois du temps. Comme il se pème devant la *Solitaire* ! Il ne quitte celle-ci que pour l'*Orientale* ; « de là, il va à la *Veuve* ; il passe au *Drap d'or* ; de celle-ci à l'*Agathe*, d'où il revient enfin à la *Solitaire*. »

Ce portrait si vrai, si savoureux, fut longtemps fidèle ; mais, c'est au XVIII^e siècle que l'amour des tulipes atteignit chez nous sa plus haute expression. Alors les poètes rivalisèrent de talent ingénieux dans la célébration de la favorite. « M. de Boisjolin — écrit M^{me} de Genlis — a fait une charmante pièce de vers sur la *Métamorphose de la tulipe*, imitée d'un épisode du poème des *Jardins*, de Rapin ». Dans le même temps, on imagina des *Théâtres de tulipes*, où ces fleurs, disposées en gradins, étaient montrées sur une scène, comme des personnages. Chez M. le maréchal duc de Biron, dans les jardins du très bel hôtel du faubourg Saint-Germain, on put voir longtemps, parmi plus de deux cents orangiers et plus de dix mille pots de faïence garnis de plus de vingt mille espèces de reines-marguerites, un parterre de tulipes admirables. « Par la melonnière — dit quelqu'un qui y alla — vous passez dans le jardin des tulipes ; on s'y croirait transporté dans les champs de l'ancienne Cappadoce, dont Pline fait mention, parlant de la même fleur. » Ce parterre se renouvela pendant des années avec tant d'éclat que Louis XV, Louis XVI, la reine, les princes et princesses vinrent le voir souvent.

A présent, se renoue, à Bagatelle, sous le couvert des beaux arbres, cette tradition des jardins du passé. Aussi est-ce dans Buchoz, médecin de Monsieur, qui a laissé un album, avec les portraits peints de ces fleurs, que j'ai voulu rechercher les figurés de quelques-unes des belles aieules de nos tulipes. Et, dans le vieux volume odorant ainsi qu'un herbier, j'ai vu, à côté de la *Polonoise orientale*, une *Admirable de France* blanche et toute striée de pourpre. Je l'ai contemplée et, à côté d'elle, l'éclatant *Drap d'or*, la *Joly de Fleury*, la *Comtesse de Vergennes*, le *Duc de Berry*, la *Madame de Polignac* et quelques-unes encore, qui me semblaient revenir d'un passé de douce musique, d'un temps de couleurs mortes et un peu fanées.

EDMOND PILON.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-trois mars 1939, enregistré ;

Entre le sieur Antoine GIROLDI, maître d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses ;

Et la dame Dominique DOMPE, sa femme, demeurant à Monte-Carlo, Hôtel de l'Etoile, rue des Oliviers ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Dominique DOMPE, épouse GIROLDI, faute de comparaître ;

« Prononce la séparation de corps d'entre les « époux Giroldi-Dompe, aux torts et griefs de la « femme avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 1^{er} août 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt avril mil neuf cent trente-neuf, enregistré ;

Entre le sieur Antony NOGHES, agent général des Régies à Monaco, demeurant à Monaco, 16, rue des Agaves ;

Et la dame Marie MARKELLE, épouse NOGHES, demeurant à Athènes (Grèce), 2, rue de l'Epiré ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« En la forme :

« Donne défaut contre la dame Marie MARKELLE, épouse du sieur Antony NOGHES, faute « de comparaître ;

« Au fond :

« Prononce le divorce d'entre les époux Noghès-Markelle, au torts et griefs de la dame Markelle, « avec toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 1^{er} août 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le neuf juin mil neuf cent trente-neuf, enregistré ;

Entre la dame Louise-Jeanne-Charlotte TESTA, épouse LUZY, demeurant à Monaco, 5, rue de l'Eglise.

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du bureau en date du 19 janvier 1939. »

Et ledit sieur Emile LUZY, demeurant à Menton (A.-M.), 9, rue Henri-Benett ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur René-Emile LUZY, « faute de comparaître ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Testa-Luzy, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec « toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 1^{er} août 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 27 juin 1939, enregistré, le 19 juillet 1939, f^o 93, r^o case 4, M^{me} Pauline COLOMBO, veuve de M. Jean CALORI, M. Joseph CALORI, M. Antoine CALORI et M. Alfred CALORI, agissant tous comme héritiers et représentants de M. Jean CALORI, en son vivant demeurant à Monaco, boulevard Prince-Rainier, ont vendu à M. EASTWOOD William-Henri, demeurant à Beausoleil, avenue de

Villaine, Castel Lorrain, et à M^{me} AMMIRATI, demeurant à Monaco, rue Plati n° 24. le fonds de commerce de garage d'automobiles, situé à la Condamine, 3, impasse des Carrières, dénommé *Garage Roma*. Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition, entre les mains des acquéreurs, dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront faits en dehors d'eux.

Monaco, le 3 août 1939.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Droit au Bail et de Matériel
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 5 mai 1939, M^{me} Lucie ROBBIONE, commerçante, épouse de M. César BELTRANDI, commerçant, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, villa René, 1, chemin des OEilletts, a cédé à M. Louis-Henri-Marcel METRAL, commerçant, demeurant à Paris, 245, rue Saint-Martin, 3^e arrt., le droit au bail des lieux où M^{me} BELTRANDI exploitait un fonds de commerce d'épicerie, légumes, vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, vente du lait frais, sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 11 juillet 1939, le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, situé à Monaco, boulevard du Jardin-Exotique, villa Théodora, et rue Malbousquet n° 2, dépendant des successions de MM. Jean et Jean-Baptiste BARRA, tous deux décédés, a été adjugé à M. Ernest-Léon BOTTERO, boulanger, demeurant à Beaulieu-sur-Mer, montée du Rêve et à M. Jean TORNAVACCA, employé, demeurant également à Beaulieu-sur-Mer, montée du Rêve.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE LORENZI
26, boulevard Princesse-Charlotte - Monte-Carlo

DEUXIEME AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 juillet 1939, enregistré, M. Albert BUS a vendu à M. Léon DELMOTTE, le fonds de commerce de bijouterie qu'il exploitait à Monaco, 7, rue des Princes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Agence Lorenzi, 26, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 3 août 1939.

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.933, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.480, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

ASSUREZ-VOUS
Profits et Agréments

grâce aux précieux et sûrs Conseils, de l'unique Périodique de Classe :

VIE A CAMPAGNE
La Revue Pratique avant tout

par le Texte et par l'Image, des Travaux, Produits, Plaisirs des Champs.

En appliquant les Directives de ce Guide incomparable, votre Propriété ne vous coûte plus; elle vous assure de substantiels Rapports et tous les Avantages que vous en attendez. Etes-vous embarrassé ? Les solutions des problèmes à résoudre vous sont données gratuitement dans ses Consultations.

Consultez cette Revue chez votre Libraire, dans les Bibliothèques des gares, etc. Son Abonnement annuel est remboursé plusieurs fois par ses Primes de Graines, Bulbes, Outillage, etc.

Notices et dépliants gratuits vous seront adressés sur demande à M. Albert MAUMENÉ
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6

POUR VOS VACANCES

Voilà un vrai numéro de vacances : de belles aventures, de la gaieté, de la lecture, des évocations de plages et de villes d'eaux, de camping. Lisez le numéro d'août des Lectures pour Tous. Nous vous signalons, entre autres, un article curieux de Tritius, sur ce que vous pourrez lire sur la plage dans les mains de vos amis...

CHAQUE SEMAINE, LISEZ

MINERVA

la grande revue illustrée.

Ses contes et ses romans, ses rubriques de mode, de beauté, de conseils pratiques, ses bonnes recettes culinaires, ses élégants modèles de fricot, ses articles documentaires, ses interviews, ses reportages, ses échos d'actualités,

font de

MINERVA

l'hebdomadaire de la femme moderne

Sa présentation séduit. Sa lecture retient. C'est le journal féminin le plus divers, le plus complet.

En vente partout: le n° 1 fr. 25

Spécimen gratuit
sur demande

à

MINERVA

1, rue des Italiens, Paris-9^e

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GENERAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879; les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.